

PROCÈS VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260608-2026_5_01-DE

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :19h41

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

1) VALIDATION PV DU 11 MARS 2026

Délibération 2026-4-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 11 mars 2026
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

2) VALIDATION PV DU 21 MARS 2026

Délibération 2026-4-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 21 mars 2026
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

3 MUNICIPALITE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération 2026-4-03

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de voter pour la durée du présent mandat, de confier à

- suivantes :
- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 40 000 € ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés engagés ne dépassant pas une augmentation de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - »
 - DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - PASSER les contrats d'assurance ;
 - GERER la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - FIXER les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
 - INTENTER au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie et les actions en référé ;
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors de référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile et par tous moyens prévus par la loi.
 - RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
 - AUTORISER au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

4 MUNICIPALITE – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération 2026-4-04

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Vu les articles L2123-20 à L.2123-24-1 24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-20 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2026-3-2 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4 pour la commune de Lanvénegen,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixé par le décret n° 2015-1253 du 21 septembre 2015,

Considérant que la commune de LANVÉNÉGEN appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2025.

Considérant la strate de la commune voici le taux maximal pour chaque fonction l'indice IB 1027 IM 835 à ce jour :

- L'indemnité du maire, 55.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- L'indemnité d'adjoint, 21.32% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- L'indemnité d'un conseiller municipal, 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28,14% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 1er adjoint : 28,14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoint 12,67% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseiller délégué : 3,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseiller municipaux : 1,69% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction pour le maire, les adjoints et le conseiller délégué sont payées mensuellement. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont payées trimestriellement. Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTE la proposition du Maire
- DIT qu'à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation seront fixé comme indiqué ci-dessus,
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 **MUNICIPALITE - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Délibération 2026-4-05

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Administration générale qui traitera les dossiers relatifs à l'organisation des services, et au personnel.

La Commission Vie Communale qui traitera des dossiers relatifs à la communication, la vie associative, l'événementiel et les nouvelles technologies, tourisme et patrimoine

La Commission Aménagement du territoire en charge des dossiers relatifs aux travaux, aux logements, commerces, aménagement foncier, à l'agriculture, fleurissement et à l'urbanisme

La Commission vie Scolaires traiterait des sujets en relation avec l'école et la jeunesse

La Commission affaires sociale qui étudiera les dossiers relatifs aux demandes d'aide sociale, de personnes en difficulté

La Commission finances traiterait des dossiers en lien avec le budget, les recettes et les dépenses de la commune.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 8. Les candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Administration générale
2. Commission Vie Communale
3. Commission Aménagement du territoire
4. Commission vie scolaire et jeunesse
5. Commission Affaires sociale
6. Commission finances

- DÉSIGNER les élus suivant par commission :

1-Commission Administration général	- Monique LE CREN - Annie LE GOFF - Christophe COMBEAU - Michel DEBEIR - Stéphanie KERMARREC - Loïc POULHALEC - Sabrina CROISSANT - Romain PERRON
2-Commission Vie Communale	- Christophe COMBEAU - Stéphanie KERMARREC - Loïc POULHALEC - Josette LAMANDÉ - Gaëtan PERCEBOIS - Isabelle THÉON - Sophie PERSONNE - Catherine COLLIN
3-Commission Aménagement du territoire	- Michel DEBEIR - Christophe COMBEAU - Josette LAMANDÉ - Sophie PERSONNE - Stéphanie KERMARREC - Adrien DENHEZ - Gaëtan PERCEBOIS - Sabrina CROISSANT - Rolland ARMAND - Romain PERRON
4-Vie scolaire et Jeunesse	- Stéphanie KERMARREC - Sabine CROISSANT - Annie LE GOFF - Sophie PERSONNE

5-Commission affaires sociale	- Annie LE GOFF - Isabelle THÉON - Josette LAMANDÉ - Sophie PERSONNE - Rolland ARMAND
6- Commission finances	- Loïc POULHALEC - Christophe COMBEAU - Romain PERRON - Michel DEBEIR - Sabrina CROISSANT - Adrien DENHEZ - Annie LE GOFF

Monique Le CREN ajoute que, dès à présent, les vice-présidents de commission peuvent convoquer leur commission afin de travailler sur les différents projets.

Christophe COMBEAU souligne l'importance d'organiser ces réunions suffisamment tôt afin de permettre une meilleure coordination et un travail collectif efficace. Il précise également le protocole à suivre pour convoquer les commissions.

6 MUNICIPALITE - MEMBRES COMMISSION APPEL D'OFFRES

Délibération 2026-4-06

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

- Sont candidats au poste de titulaire : Annie LE GOFF ; Michel DEBEIR Christophe COMBEAU
- Sont candidats au poste de suppléant : Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Gaëtan PERCEBOIS

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER les délégués titulaires :** Annie LE GOFF ; Michel DEBEIR Christophe COMBEAU
- **DÉSIGNER les délégués suppléants :** Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Gaëtan PERCEBOIS

7 MUNICIPALITE - DESIGNATION DES DELEGUES

Délibération 2026-4-07

Vu la représentation des communes dans les différentes instances intercommunales,

Considérant la nécessité de nommer des référents à différents domaines,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- NOMMER les référents suivants :
 - GCSMS Dorn-Ha Dorn : titulaire : Monique LE CREN suppléante : Annie LE GOFF

- Chemin de randonnée Stéphanie KERMARREC
- A l'habitat et au logement : titulaire : Gaëtan PERCEBOIS suppléant : Michel DEBEIR
- Morbihan Energie titulaire : Michel DEBEIR Suppléant Romain PERRON
- Cnas : titulaire : Annie LE GOFF suppléante : Sabrina CROISSANT
- Protection des Données, Informatique et numérique : Stéphanie KERMARREC Christophe COMBEAU
- Fleurissement : Josette LAMANDÉ Sophie PERSONNE
- Aux réseaux télécom : Adrien DENHEZ
- Organisation des réunions à la population : Christophe COMBEAU
- Sécurité routière Défense : Rolland ARMAND Catherine COLLIN
- Plan communal de Sauvegarde : Stéphanie KERMARREC, Josette LAMANDÉ Sophie PERSONNE
- Nuisible : Rolland ARMAND
- Correspondant incendie et secours : Adrien DENHEZ
- Accessibilité : Isabelle THÉON
- Sport : Annie LE GOFF et Monique LE CREN
- UDDAF : Annie LE GOFF

Rolland ARMAND s'interroge sur l'opportunité de désigner un référent chargé de la sécurité du matériel utilisé par les services techniques.

Plusieurs élus lui répondent qu'il serait préférable de renforcer la prévention et la sensibilisation auprès des agents.

Michel DEBEIR précise que ce sujet sera abordé lors de la première commission Administration générale.

8 FINANCE – AFFECTATION DES RÉSULTAT

Délibération 2026-4-08

Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus des comptes administratifs (CA), pour le budget principal et les budgets annexes.

Budget Principal

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 130 099,99€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2026. Il est donc proposé d'affecter la somme de 130 099,99€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2026.

Budget assainissement

Le compte administratif du budget d'assainissement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 11 862,47€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2025. Il est donc proposé d'affecter la somme de 11 862,47€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2026.

Budget annexe Boulangerie

Le compte administratif du budget boulangerie laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 9 261,55€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2025. Il est donc proposé d'affecter la somme de 9 261,55€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2026.

Budget annexe Maison de santé et logement sociaux

Le compte administratif du budget maison de santé et logement sociaux laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 13 110,34€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2025. Il est donc proposé d'affecter la somme de 13 110,34€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2026.

Adrien DENHEZ s'interroge sur le budget d'assainissement.

Annie LE GOFF lui répond qu'il concerne l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'entretien et l'utilisation de l'assainissement collectif dans bourg. Elle ajoute que le transfert vers R effect au 1er janvier 2027.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER les propositions d'affectation des résultats sus indiqués du budget principal, et les budgets annexes d'assainissement, de la boulangerie et de la maison de santé et logement.

9 FINANCE – BUDGET PRIMITIF 14800

Délibération 2026-4 -09

Le budget primitif principal commune pour l'exercice 2026 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 088 693,22€	1 999 505,34€
RECETTES	1 088 693,22€	1 999 505,34€

Annie LE GOFF présente les principaux chapitres du budget.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le budget primitif 2026 pour le budget principal.

10 FINANCE – BUDGET PRIMITIF 14801

Délibération 2026-4-10

Le budget primitif assainissement pour l'exercice 2026 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	48 480,47	176 446,59€
RECETTES	48 480,47	176 446,59€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le budget primitif 2026 pour le budget assainissement.

11 FINANCE – BUDGET PRIMITIF 14802

Délibération 2026-4-11

Le budget primitif lotissement pour l'exercice 2026 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	165 853,49€	261 543,16€
RECETTES	165 853,49€	261 543,16€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le budget primitif 2026 pour le budget lotissement.

12 FINANCE – BUDGET PRIMITIF 14803

Le budget primitif boulangerie pour l'exercice 2026 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 520€	29 007,61€
RECETTES	11 520€	29 007,61€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le budget primitif 2026 pour le budget boulangerie.

13 FINANCE – BUDGET PRIMITIF 14804

Délibération 2026-4-13

Le budget primitif maison de santé et logement sociaux pour l'exercice 2026 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	20 500€	502 643,19€
RECETTES	20 500€	502 643,19€

Annie LE GOFF précise qu'une éventuelle extension de la maison de santé est prévue dans les investissements. Elle ajoute que des emprunts, d'une durée de 25 ans, sont en cours pour les logements sociaux.

Sophie PERSONNE remarque que les recettes issues des loyers restent limitées.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le budget primitif 2026 pour le budget maison de santé et logement sociaux.

14 FINANCE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Délibération 2026-4-14

Madame le Maire rappelle que la commune doit définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

S'il est fait usage de cette disposition, Madame le maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal, des budgets annexes suivants : lotissement, boulangerie, maison de santé et logement sociaux.
- DONNER pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

15 FINANCE – TARIF 2026

Délibération 2026-4-15

Madame le maire propose de revoir les tarifs 2026 notamment en ce qui concerne les impressions pour les associations.

Salle municipale – Particuliers et entreprises

Manifestation	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune	Entreprise	Proposition EPCI et association affilié
Assemblée générale, congrès, réunion publique (sans vin d'honneur ou repas)	50 €	100 €	100 €	Gratuit
Repas en semaine	165 €	260 €	260 € (165 € entreprise communale)	Gratuit
Repas week-end Jours fériés et veille	230 €	340 €	340 € (230 € entreprise communale)	Gratuit
Café d'enterrement	80 €	80 €	80 €	Gratuit
Hommage civil	gratuit			Gratuit
Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)	40 € 60 € café enterrement	Non loué		Gratuit
Réveillon du 31 décembre	Non loué	Non loué	400€	Non loué

Location de la salle : 50 € la journée supplémentaire

Forfait ménage : 80 € pour les entreprises

Acompte de 30% à la réservation.

Caution unique = 800 €

Forfait ménage particulier : Taux horaire (charges patronale comprise) *Temps de travail effectué

Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260608-2026_5_01-DE

Salle municipale – Associations

<i>Manifestation</i>	Association communale	Association extérieure
<i>Assemblée générale, congrès, réunion publique</i>	50 €	100 €
<i>Manifestation ouverte au public ou vin d'honneur ou repas</i>	100 €	200 €
<i>Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)</i>	gratuit	50 €
<i>Association des Jeunes d'Autrefois</i>	50 € / manifestation	

Espace le mestre

	Particuliers de la commune	Association de la commune	Particuliers, entreprise et associations extérieures à la commune	Proposition EPCI et association affilié
Salle	250 €	150 €	350 €	Gratuit
Cuisine	100 €	100 €	100 €	Gratuit

Forfait ménage : 80 € pour les entreprises

Acompte de 30% à la réservation.

Caution unique = 800 €

Cantine école (Caution 1 000€)

	Entreprise de la commune	Association de la commune
Cuisine	75 €/ semaine	Gratuit

Salle municipale – Vaisselle

Forfait de location de la vaisselle : 20 € (gratuit pour les associations communales si formulaire de demande retourné 8 jours avant la réservation).

En cas de perte ou casse, tarifs de remplacement :

- ☐ Verre = 1 €
- ☐ Assiette = 2 €
- ☐ Tasse = 1 €
- ☐ Cuillère à café = 0,10 €
- ☐ Cuillère à soupe = 0,30 €
- ☐ Fourchette = 0,30 €
- ☐ Couteau = 0,50 €
- ☐ Bac inox gastro = 30 €
- ☐ Grille Inox = 10 €
- ☐ Carafe 1 L = 2,50 €

Cimetière

CAVEAU PROVISoire : Forfait 30€ + 2€/jour à compter du 1er jour du 3ème mois (dans la limite de 6 mois)

VENTE DE CONCESSIONS

<i>Durée</i>	Type d'emplacement	
	"Classique", prix au m ² (hors caverne)	Caverne (= mini- concession) (0,36m ² :0,6m*0,6m)
15 ans	60,00 €	110,00 €
30 ans	100,00 €	180,00 €
50 ans	130,00 €	250,00 €
Un emplacement "classique" faisant 3,35m² (2,4m*1,4m).		

Dispersion de cendres jardin du souvenir : 20€

Divers

GARAGES – RUE DES MARRONNIERS : 45 € / mois

PODIUM : 250 € / manifestation

GANIVELLES : gratuites (100 € la ganivelle manquante)

PRET DE TABLES ET BANCS : forfait de 20 € (gratuit pour les associations)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 10 € / m²/an

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DU PERSONNEL EN CAS DE FORMATION : forfait de 15 €

CAPTURE ANIMAUX ERRANTS : 1ère capture : 30 € ; 2ème capture : 60 € ; 3ème capture et au-delà : 100 €

Mairie - Médiathèque

Abonnement médiathèque annuel famille	10 € (gratuit la 1 ^{ère} année pour les nouveaux habitants)
Abonnement médiathèque saisonnier	5 € le mois
Abonnement médiathèque Ecole Ar Milad	Gratuit
Participation aux animations	Jusqu'à 30 € selon les animations proposées
Photocopie & Impression internet (particuliers ou entreprises)	Noir et blanc : → 0,20 € / A4 → 0,30 € / A3 → 0,30 € / A4 RV → 0,50 € / A3 RV → 0,10 € / copie à partir de 50 copies consécutives Couleur : → 0,40 € / A4 → 0,60 € / A4 RV → 0,60 € / A3

	→ 1 € / A3 RV → 0,10 € / copie à partir de 50 copies consécutives Reliure : → 5 € (couverture, dos et spirale inclus) Plastification : → 0,50 € / A4 → 1 € / A3
<i>Photocopie & Impression internet (associations communales)</i>	Noir et blanc : → 0,10 € / A4 → 0,15 € / A3 → 0,15 € / A4 RV → 0,25 € / A3 RV Couleur : → 0,20 € / A4 → 0,30 € / A4 RV → 0,30 € / A3 → 0,50 € / A3 RV Reliure : → 3 € (couverture, dos et spirale inclus) Plastification : → 0,50 € / A4 → 1 € / A3

Assainissement

- Abonnement : 75 € HT
- De 0 à 40 m³ : 1,50 € HT
- De 41 à 80 m³ : 1,60 € HT
- De 81 à 120 m³ : 1,70 € HT
- Au-delà de 120 m³ : 1,90 € HT

PFAC = 2 500 € construction neuve ou existante

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter les tarifs suivants

16 RAPPORT DE LA MÉDIATHÈQUE

Présentation du rapport fait par Monsieur Christophe COMBEAU

17 Questions diverses

Commémoration du 8 mai

Mme le Maire rappelle la commémoration, avec un départ prévu à 11 h 30.

Journée débroussaillage lundi 25 mai

Rappel de la journée de débroussaillage organisée afin d'entretenir les chemins, avec un départ prévu à 8 h 30 depuis l'atelier municipal.

Fête de la musique

La fête de la musique, organisée par le comité de Saint-Melaine, se tiendra le 21 juin. Le feu de la Saint-Jean est également prévu, sous réserve de mauvais temps. Cependant la municipalité devait se charger de trouver l'animation musicale.

Stéphanie KERMARREC aborde le sujet des tablettes.

Fin de séance à 22h14

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénehen

2026-5-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON

Absents ayant donnés pouvoir : M Michel DEBEIR donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF,

Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN
M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12

Municipalité – Désignation référent CCAF

Vu les articles L121-3 et R121-18 du code rural et de la pêche maritime,

Madame le Maire fait connaître au conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan l'a invitée à procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants, tous appelés à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier. Il est précisé que Madame le Maire est membre de droit de la Commission.

Se sont portés candidats, les conseillers municipaux ci-après :
MM. PERRON Romain, ARMAND Rolland, Mme LE GOFF Annie,

La liste des candidats est ainsi arrêtée :
Mme Annie LE GOFF titulaire et M. PERRON Romain et ARMAND Rolland suppléant

Qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de la communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et sont élus au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DÉSIGNER en tant que conseiller municipal appelé à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier : Mme Annie LE GOFF titulaire ; M Romain PERRON et Rolland ARMAND Suppléant

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénehen

2026-5-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Michel DEBEIR donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF,

Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN
M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12

Municipalité – Désignation de 5 propriétaires pour siéger à la CCAF

Vu les articles L121-3 et R121-18 du code rural et de la pêche maritime,

Madame fait connaître au conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan l'a invitée à procéder à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le soit 20 avril 2026 pendant plus de quinze jours et a été inséré dans le journal 11 mai 2026 du Ouest France

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

MM.TRAOUEU Christian, BOHY Philippe, PERRON Alain, GUILLEMOT Florent,
CLAUDIC Sylvain, LUQUOT Denis

Mme BOULBEN Nathalie, CARLAC Marie-José,

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

MM. MM.TRAOUEU Christian, PERRON Alain, GUILLEMOT Florent,
CLAUDIC Sylvain, LUQUOT Denis

Mme BOULBEN Nathalie, CARLAC Marie-José,

Qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de la communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Assesseurs volontaires pour le dépouillement : Christophe COMBEAU et Loïc POULHALEC.

Le nombre des votants étant de 11 la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. TRAOUEN	6 voix
M. PERRON	9 voix
M. GUILLEMOT	10 voix
M. CLAUDIC	5 voix
M. LUQUOT	8 voix
Mme BOULBEN	5 voix
Mme CARLAC	11 voix

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
ÉLIR en tant que propriétaire de biens fonciers non bâtis sur la commune et
appelé à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier :

Mme CARLAC Marie-José membre titulaire,
M GUILLEMOT Florent membre titulaire,
M PERRON Alain membre titulaire,

M LUQUOT Denis membre suppléant,
M TROUEN Christian membre suppléant.

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénehen

2026-5-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON

Absents ayant donnés pouvoir : M Michel DEBEIR donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF,

Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN
M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12

Municipalité – Désignation référent commission de contrôle

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, mais ayant une seule liste (art L. 19 du code électoral) :

- D'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

M Rolland ARMAND se déclare prêt à participer à cette commission électorale.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DÉSIGNER M Rolland ARMAND, représentant en tant que conseiller municipal à la commission de contrôle électorale.

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénehen

2026-5-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Michel DEBEIR donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF,

Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN
M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12

Municipalité – Membres CCID

Considérant la nécessité de proposer une liste de 24 personnes pour siéger au sein de la CCID,

Madame le Maire propose au conseil municipal les noms suivants :

- DEBEIR Michel - COMBEAU Christophe - CROISSANT Sabrina - KERMARREC Stéphanie - LAMANDÉ Josette - POULHALEC Loïc - THÉON Isabelle - PERRON Romain - COLLIN Catherine - ARMAND Rolland - CARLAC Marie-José - HELOU Isabelle	- LE DUIGOU Christine - JAMET Yvanne - LUQUOT Denis - GUEGUEN Yolande - GUILLEMOT Denis - TOQUIN Marie-Louise - MOUNIER Marie-Louise - GUILLOU Christine - BOSSE Christine - JAMET José - VAUTRIN Pierre-Yves - CAUDEN Cédric
---	---

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER la proposition de ces 24 personnes parmi lesquelles seront désignées 6 titulaires et 6 suppléants à la commission communale des impôts directs.

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénehen

2026-5-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN

M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

Municipalité – REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 du CGCT, et notamment l'obligation d'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les communes de plus de 1000 habitants,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal qui entre en vigueur au 08 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 13/06/2026

Reçu en préfecture le 13/06/2026

Publié le

ID : 056-215601055-20260608-2026_5_06-DE



MAIRIE
DE
LANVÉNÉGEN

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Commune de Lanvégen

Table des matières

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur.....	2
Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT) .	2
Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)	2
Article 3 : Expression des conseillers municipaux d'opposition dans le bulletin municipal (article L.2121-27-1 du CGCT).....	2
CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal.....	3
Article 4 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT).....	3
Article 5 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)	3
Article 6 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)	3
Article 7 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)	3
Article 8 : Questions écrites.....	3
CHAPITRE III : Commissions	4
Article 9 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT).....	4
CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal.....	4
Article 10 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT).....	4
Article 11 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)	4
Article 12 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1 ^{er} du CGCT).....	4
Article 13 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT).....	5
Article 14 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT).....	6
CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations	6
Article 15 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)	6
Article 16 : Débats ordinaires.....	6
Article 17 : Suspension de séance.....	7
Article 18 : Amendements	7
Article 19 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT).....	7
Article 20 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)	7
Article 21 : Clôture de toute discussion.....	7
CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions.....	7
Article 22 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)	7
Article 23 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT).....	8
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	8
Article 24 : Modulation des indemnités de fonctions.....	8
Article 25 : Modification du règlement intérieur.....	8
Article 26 : Application du règlement intérieur.....	8

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables à la Mairie de Lanvénege aux heures d'ouverture, à compter de l'envoi de la convention et pendant les 7 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 72 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Article 3 : Expression des conseillers municipaux d'opposition dans le bulletin municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

Rappel

Titulaires du droit d'expression

- ✓ ce droit appartient à chaque élu ;
- ✓ il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers municipaux soit rattaché à un tel groupe ;
- ✓ bénéficie également de ce droit le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat.

Supports du droit d'expression

L'article L.2121-27-1 du CGCT vise à la fois les publications sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet et la page Facebook des communes.

La mise en ligne sur le site internet du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 1/2 page dans le bulletin municipal.

Les documents destinés à la publication sont remis à la commission vie communale sur la messagerie de la commune – accueil@lanvenegen.bzh – au plus tard 15 jours avant l'envoi au prestataire chargé de la mise en page du bulletin communal.

Une fois transmis les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 4 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le conseil municipal se réunira à minima tous les deux mois en dehors de la période estivale.

Article 5 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Les convocations sont transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux 3 jours franc avant celui-ci.

Article 6 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 7 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie aux heures ouvrables, durant les 2 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE III : Commissions

Article 9 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président par courriel – prenom.nom@lanvenegen.bzh (prénom et nom du président de la commission) – 3 jours au moins avant la réunion.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, ou par courriel, avant la séance du conseil municipal ou bien remis en main propre.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut s'adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 12 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, siéger à la table du Conseil Municipal. Seuls les fonctionnaires municipaux et les personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la Presse qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 13 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Rappel :

Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données) (cf CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales)

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil municipal où des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement. |

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 14 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance ;

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 15 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent. |

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 17 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant de 5 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 18 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Article 19 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 20 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 21 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du président de séance ou d'un membre du conseil.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 22 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Article 23 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu est affiché à l'extérieur de la mairie et mis en ligne sur le site internet dans le délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est envoyé aux conseillers municipaux par courriel.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 24 : Modulation des indemnités de fonctions

Le montant des indemnités des conseillers municipaux est modulé en fonction de la participation effective des conseillers municipaux aux séances plénières du conseil municipal.

Le taux d'absence de chaque conseiller est calculé au vu du registre. Les absences pour travail ne seront pas répertoriées comme des absences venant diminuer la participation effective aux séances.

Article 25 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 26 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Lanvéneën, *le 8 juin 2026*.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénehen

2026-5-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN

M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

Finances – Imposition locale

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le Maire propose de maintenir la taxe foncière sur propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	9.23%	9.23%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,70 %	33,70%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.00%	38.00%

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

-DÉCIDER de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

☐ taxe d'habitation : 9,23 %

- ☐ taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,70 %
- ☐ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,00 %

- CHARGER Madame le Maire

- ☐ de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ☐ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénehen

2026-5-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN

M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

Finances – Subvention départementale PST

Madame le Maire présente au conseil Municipal le projet de rénovation de l'école.

Le montant prévisionnel de la phase 1 est de 1 400 000 € HT

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département pour ce projet. Cette aide est plafonnée à 35 % d'un montant de 350 000 € sur une période de trois ans.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- SOLLICITER les financements de l'Etat,
- CHARGER Madame le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénehen

2026-5-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN

M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

Finances – Lutte contre le frelon asiatique

Annule et remplace la délibération du 3 mai 2016 n° 25/2016

Depuis l'arrêt de la participation du Département pour la destruction des nids de frelons asiatiques, la commune a décidé en 2015 de prendre à sa charge 50% de la facture.

Lors du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025 Roi Morvan a délibéré sur le plafond de financement, la prise en charge à hauteur de 50% de la dépense plafonnée engagée par la commune sur l'année de référence, de la prise en charge entre le 15 mai et le 15 décembre.

En 2025 la commune a eu 17 interventions pour un montant de 1 805€. Le remboursement de RMCOM a été de 840€.

Il est proposé, dans l'attente de la nouvelle délibération de Roi Morvan Communauté, de suivre la décision actuelle, à savoir la poursuite de la prise en charge financière à hauteur de 50 % après règlement de la facture, et d'appliquer les plafonds suivants :

– Nid situé à une hauteur inférieure à 5 mètres : plafond de dépense éligible de 90 € TTC ;

- Nid situé à/et plus de 5 mètres et moins de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
- Nid situé à/et plus de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 130 € TTC ;
- De prendre en charge pour la période du 15 mai au 15 novembre

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- VALIDER les dispositions ci-dessous

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénehen

2026-5-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN

M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

Finances – Tarif matériel communal

Madame le maire propose de mettre en place un tarif sur la location du matériel.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DECIDER de mettre le percolateur à 10€ avec la location de la salle municipale

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN

